

## RECTIFICATIF

### Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens des Masters of Science en sciences économiques

Le texte publié dans la Feuille officielle N° 40, page 912, du 9 octobre 2015, est annulé et remplacé par le texte suivant:



26  
mars  
2015

### Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens des Masters of Science en sciences économiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête:

**Article premier** Le règlement d'études et d'examens des Masters of Science en sciences économiques de la Faculté des sciences économiques, du 27 mai 2008, est modifié comme suit :

Champ  
d'application

*Art. premier, lettres a) à e)*

a) Master of Science en développement international des affaires (Master of Science in International Business Development, MScIBD);

b) Master of Science en finance (Master of Science in Finance, MScF);

c) *abrogée*;

d) Master of Science en sciences économiques, orientation politique économique (Master of Science in Economics, Major in Economic Policy, MScECON);

e) *abrogée*.

Immatriculation  
et admission

*Art. 4, al. 3 et 4*

<sup>3</sup> *Abrogé.*

<sup>4</sup> *Abrogé.*

Durée des  
études et  
nombre de  
crédits ECTS

*Art. 6, al. 1 et 2*

<sup>1</sup> Le programme d'études comporte 90 *crédits* ECTS pour le MScIBD ainsi que le MScECON et 120 crédits ECTS pour le MScF, répartis entre... (*suite inchangée*).

<sup>2</sup>La durée des études du MScECON et du MScIBD est en principe de 3 semestres (*suite de la phrase inchangée*). La durée des études du MScF est en principe de 4 semestres mais ne peut en aucun cas dépasser 6 semestres, y compris la validation du mémoire, sous peine d'élimination. Sur requête motivée et pour de justes motifs, le décanat peut prolonger ce délai.

Conditions de réussite du titre

*Art. 19bis, al. 1*

<sup>1</sup>(*début inchangé*)..... et 12 crédits pour le master à 120 crédits.

Mémoire

*Art. 20, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup>Ne sont autorisés à rédiger un mémoire que les étudiants ayant préalablement acquis 30 crédits ECTS dans le cadre du master.

Echec définitif

*Art. 26, al. 1, lettres c) et d)*

c) qui n'a pas obtenu les 90 crédits ECTS du MScIBD ou du MScECON dans le délai d'études maximum visé à l'article 6 alinéa 2;

d) qui n'a pas obtenu les 120 crédits ECTS du MScF dans le délai d'études maximum visé à l'article 6 alinéa 2;

### **Disposition transitoire à la modification du 26 mars 2015**

Ce règlement s'applique aux étudiants du MScPSYTo et du MScSTAT qui ont souhaité rester inscrits à la Faculté des sciences économiques et y obtenir le titre de Master of Science en statistique ou de Master of Science en psychologie, orientation psychologie du travail et des organisations.

Entrée en vigueur et publication

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée académique 2015-2016, soit le 14 septembre 2015.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

*Le doyen,*  
J.-M. GRETHER

***Ratifié par le rectorat, le 15 juin 2015***

La rectrice,  
M. Rahier

---